



Meuble déduit de la caution question

Par **joulia6**, le **28/01/2014** à **11:12**

Bonjour,rnrnJe suis resté 1 ans dans un petit F2 meublé (loué avec un particulier), lors de l'état des lieux de mon départ, le propriétaire m'a dit que les chaises avaient été dégradées + le meuble TV. Je reconnais les nombreuses griffure sur les chaises en cuirs faites par les boutons de jeans etc, et le meuble TV pour moi il est nickel mais elle a mis le meuble à la lumière du jour et on à pu apercevoir des légèrè griffure également..... bref. Par la suite j'ai reçu un courrier (2/3 mois après) m'indiquant que les chaises, et le meuble TV était déduit de ma caution + la consommation d'eau, taxes ect... et que j'avais plus de 200 euros à régler.rnrnMon problème est que je ne trouve pas ça normal de régler les chaises et le meuble TV au prix neuf, car sur la facture les meubles ont été acheté plus de 5 ans avant mon arrivée (IKEA)rnrnJe n'ai donc rien réglé pour l'instant cependant il m'a de nouveau envoyé un courrier comme quoi si je payais pas avant la semaine il engagera des poursuites et les frais seront à MES frais... qu'en pensez vous ?rnrnrnQue dois-je faire ? (sachant que j'ai remarqué qu'il avait continué à recevoir les APL plusieurs mois après mon départ)rnrndans l'attente,rncordialement

Par **Lag0**, le **28/01/2014** à **13:35**

Bonjour,rnEffectivement, si vous devez bien "réparer" les dégradations que vous avez causées, le bailleur ne peut pas vous demander la totalité du prix du neuf. Vous n'êtes tenu que au paiement pour des meubles "équivalents", donc d'occasion. Le bailleur n'allant pas acheter des meubles d'occasion, et plus surement n'allant très probablement pas remplacer ces meubles mais c'est une autre histoire, il doit ne vous "refacturer" qu'une partie du prix, tenant compte donc de l'age des meubles à remplacer.